

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Accord Cadre – Réfection de la voirie
2017-2020**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux marchés publics à procédure adaptée,

VU les articles 27 à 28 et 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux accords cadre,

CONSIDERANT que les accords cadres permettent de confier à des entreprises spécialisées les travaux de voirie, entretien courant (réfection de chaussée, réseaux et aménagements divers, signalisation horizontale...),

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 11 juillet 2017 au 4 août 2017, qu'il a été diffusé sur le site www.Marches-Publics.info, qu'il a été publié sur le Journal d'Annonces Légales 7 Officiel Métropolitain le 11 juillet 2017, qu'il a été, avec le Dossier de Consultation aux Entreprises, publié sur le site Internet de la Ville de Boujan-sur-Libron le 11 juillet 2017, que la limite de réception des offres a été fixée au 4 août 2017 à 17h00,

CONSIDERANT que 3 (trois) offres ont été reçues dans les délais,

CONSIDERANT que conformément au Règlement de consultation, les bons de commande sont attribués aux opérateurs en répartissant les bons en fonction du classement effectué lors de l'attribution du marché selon les modalités suivantes : 60% des bons au 1^{er}, 40% des bons au 2nd.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par la société BRAULT est apparue la plus avantageuse, suivie par celle de la société EIFFAGE conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- ❖ Prix : 40%
- ❖ Valeur Technique : 60%

VU le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 Octobre 2017,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un accord cadre avec un maximum de 300 000 € HT avec les sociétés BRAULT TP représentée par Mr Guillaume BRAULT, Président, sise Route de Lespignan – 34 500 BEZIERS, et SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANNE – Ets Ouest Languedoc Roussillon représentée par Mr Vincent GLOUBOUKI sise 28 avenue de Pésénas – 34 630 SAINT THIEBERY pour la réfection de la voirie de 2017 à 2020 selon les modalités suivantes sur la totalité de la durée du marché:

- 60% des bons de commande seront attribués à la société BRAULT
- 40% des bons de commande seront attribués à la société EIFFAGE

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 300 000 € maximum HT, qui sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2017, 2018 et 2019 et 2020.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 17 octobre 2017
Gérard ABELLA
Maire

